

Commune
de
Pierrefort
arrêté du
Conseil

Ce jourd'hui vingt un pluviôse an
Dix de la République française une
et indivisible, nous soussignés
membres composant le conseil
Général de notre Commune de
Pierrefort nous étants a semblés
au lieu ordinaire de nos a semblés,
aux^{fin} de la séance à nous fait entre nous
pour de libérer en Conformité de la
loi du 28 pluviôse an huit et de la lettre
du préfet du 12 nivôse an neuf, et ce
faisant, avons procédé à former le
Bureau en Conformité des lois à ce
prescrit, et fait, Le Citoyen Ramon
notre maire procédant notre a semblés
nous a déposé qu'il existe une Grange
dans les dépendances du presbitaire
et jectée sur pilotis de bois composée
d'un gille melle de quelque pierre
et servante cy devant à l'exploitation
de la cy devant digue, et quelle est
entres indigante de réparation et que tant
actuel lement inutile et vu par ailleurs
les enlevements de partie des bois et
couverture de Davis contradictoirement
avec nous que la dite Grange fut vendue
d'après l'histoire des autorités
supérieures, pour le produit de la dite
vente être soumise pour les réparations
des creches dépendantes du presbitaire
qui sont pareillement entres
Grande indigances de réparations et qui
sont utiles pour la Commune, en

Consue quand nous prions les autorités
 supérieures de protéger notre présent
 arrêté dans le plus bref délai que
 faire ce pourra pour éviter à d'autres
 enlevements et de persévérants,

Fait et arrêté en assemblée sous
 nos yeux. Les dits jours et au quel
 devant, en l'endroit yves locu
 lieu des membres du conseil à
 déclaré et avoir signé de ce
 interposé, fins en interposé après

J. M. L. L. L.
J. M. L. L. L.
 J. M. L. L. L. PIERRE: LUCAS *maire*

ap. Sec. L.
Secrétaire

Ne est approuvé pour les matières de la France sanctionnée
 de l'autorité être rendus et reproduit être appliqués sous
 réparations des autres bâtiments du presbytère

Le maire de la Communauté est chargé de l'exécution du
 présent; il en rendra compte au sous-préfet.

fait l'inscription sur le terrain le huit vent de ce
 dix de la République.

Le préfet
 Le procureur

De son préfet et sous-préfet
Le préfet
Le procureur